

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 30/06/2014

Date d'affichage : 01/07/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 07 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADA,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR - Maria De Fatima FIANDINO - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

Formalités de publicités effectuées,

le :

Transmis en Sous-Préfecture de

DRAGUIGNAN, le 10 JUIL. 2014

Visa du :

10 JUIL. 2014

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Marc-Étienne LANSADA / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

ABSENTE : Marie-Ly GARCIA

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire expose que la Ville de Cogolin, au travers le Service Municipal Animation – Jeunesse, organise un accueil pré et post-scolaire pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans, résidant à Cogolin, durant les périodes scolaires.

Afin d'organiser les activités de l'E.A.L. - accueil périscolaire - dans les meilleures conditions et de répondre aux contraintes liées à la législation en vigueur régissant l'organisation et le fonctionnement de ces différents accueils, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur définissant notamment les conditions d'inscription et d'accueil propres à l'E.A.L.

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dont les horaires* ont été transmis par l'académie à la municipalité le mercredi 25 juin, le fonctionnement du périscolaire du soir est donc modifié. (* les écoles fonctionneront les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 16h15).

N°2014/099

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS – E.A.L : ACCUEIL PERISCOLAIRE : 3/11 ans :
REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION**

N° 2014/099

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS – E.A.L : ACCUEIL PERISCOLAIRE : 3/11 ans :
REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION**

Le périscolaire du matin reste inchangé, ses horaires sont de 7h45 à 8h50. En revanche, sans changer le tarif, le prix à la semaine sera de 5,65 €, le mercredi matin n'étant pas pris en compte actuellement tandis que le prix d'une matinée sera de 1,13 €. Le forfait s'appliquera pour les familles qui utiliseront le service à la semaine, les familles en besoin de jours particuliers seront tenues de donner un planning précis aux agents chargés des inscriptions (au moins 15 jours avant chaque accueil en cas de demande en cours d'année scolaire).

En ce qui concerne **le périscolaire du soir** :

Les enfants de l'école maternelle seront accueillis entre 16h15 et 18h15, le goûter sera fourni par la famille, les enfants seront accueillis par des animateurs communaux où ils suivront des activités libres ou dirigées.

Les enfants du CP au CM2 auront le choix entre plusieurs modes d'accueil :

- de 16h15 à 18h15 au **périscolaire du soir** où les enfants seront accueillis par des animateurs communaux où ils suivront des activités libres ou dirigées (le goûter sera fourni par la famille), ou
- de 16h15 à 17h15 à **l'étude dirigée**, où ils seront encadrés par des enseignants, de 16h15 à 17h15 (le goûter sera fourni par la famille), ou
- de 16h15 à 17h15 à **l'étude dirigée**, où ils seront encadrés par des enseignants, puis de 17h15 à 18h15 au **périscolaire du soir** où ils seront accueillis par des animateurs communaux où ils suivront des activités libres ou dirigées.

N° 2014/099

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS – E.A.L : ACCUEIL PERISCOLAIRE : 3/11 ans :
REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION**

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- **Périscolaire du matin** : enfants de la maternelle au CM2 - de 7h45 à 8h50 : prix forfaitaire de la semaine = 5,65 € ou prix de l'heure à 1,13 €.
- **Périscolaire du soir** : enfants de la maternelle au CM2 - de 16h15 à 18h15 = 1 €/heure la famille donnera un planning précis aux agents chargés des inscriptions. (au moins 15 jours avant chaque accueil en cas de demande en cours d'année scolaire).
- **Étude Élémentaire** = 7 € par semaine (tarif inchangé – 4 soirs par semaine au forfait, 1,75 € à la journée sous réserve que la famille donne un planning précis aux agents chargés des inscriptions. (au moins 15 jours avant chaque accueil en cas de demande en cours d'année scolaire).
- Toute heure commencée (le soir) sera facturée dans son intégralité.

Ces dispositions seront mises en place à la rentrée prochaine, au 2 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil de Loisirs (EAL) pour l'accueil périscolaire des 3/11 ans,
- de fixer les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 CONTRE (Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT).

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE